

# PROCÈS - VERBAL

de la séance du

## CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JUILLET 2011

Nombre de Membres afférents au C.M.	21
Nombre de Membres en exercice	21
Nombre de Membres présents	14
Représentés	4
Absents excusés	3
Date de la convocation	22/07/2011
Date d'affichage	22/07/2011

L'an deux mille onze et le vingt sept juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

*Étaient présents outre Monsieur le Maire :* Madame NADAL, Messieurs ASTROLOGI, HALLAY, JEANJEAN, LABICHE, MARQUEZ, Adjoints,

Mesdames ARNAUD, CASTANIÉ, CAVALLIER, GOURGAS, JACQUES, Messieurs POTTIER, RUY, Conseillers.

*Secrétaire de séance :* Monsieur RUY

*Absents ayant donné procuration :* Monsieur LE BRAS à Monsieur POURREAU  
Monsieur CROUZET à Monsieur ASTROLOGI  
Monsieur JULIEN à Monsieur MARQUEZ  
Monsieur BRUN à Monsieur LABICHE

*Absents excusés :* Mesdames ALAUZE, PANTEL et Monsieur GUIRAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 6 juillet 2011 qui est approuvé à l'unanimité sauf une abstention.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

## I – CONTRAT CDG30 RISQUES STATUTAIRES – ADHESION

Monsieur le Maire fait part au Conseil du résultat des négociations engagées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard pour le nouveau contrat collectif d'assurance des risques statutaires appelé à prendre la suite de l'actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le taux tous risques confondus passe à 5,50 % pour les agents CNRACL avec franchise inchangée de 10 jours, en augmentation de 0,75% par rapport au contrat actuel.

Le taux tous risques confondus passe à 1,09 % pour les agents IRCANTEC avec franchise de 10 jours, en baisse de 0,21 % par rapport au contrat actuel.

Ces taux sont garantis pour 3 ans alors que le contrat qui expire était quadriennal.

Dans le débat qui s'ensuit il est précisé que la hausse pour Gallargues représente moins de 3.000 € par an sur la base des chiffres de l'exercice en cours et dans ces conditions tout en déplorant la hausse, les intervenants préconisent de maintenir la Commune dans le dispositif collectif d'assurance.

Après discussion, le quorum dûment vérifié,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés approuve l'adhésion de la Commune au contrat collectif d'assurance des risques statutaires négocié en son nom par le CDG 30 et mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions de ce contrat et tout acte afférent, résilier si nécessaire le contrat statutaire en cours.

## II – CONVENTION LRM

Monsieur le Maire diffuse au Conseil le protocole proposé à la commune par la société LRM dans le cadre de son projet sur Gallargues.

Dans le débat qui s'ensuit les élus s'accordent pour trouver le périmètre du projet bien situé formant coupure entre la route des plages et le territoire agricole pour créer au final un plan d'eau valorisant proche du pôle touristique.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés approuve le protocole proposé par la société LRM à la Commune pour son exploitation de carrière, dit qu'il sera annexé à sa délibération et mandate Monsieur le Maire pour le ratifier.

## III – B.P. M14 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une décision modificative du budget général M14 en vue d'attribuer une subvention de 200 € à titre d'aide pour des études spécialisées impliquant une période de formation à l'étranger à Monsieur Quentin DUPONT, donc d'abonder pour ce faire de 200 € la ligne 6574 du chapitre 65 de la section de fonctionnement dudit budget par débit du même montant de la ligne 022 du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget primitif M14.

chapitre	article	libellé	Prévisions BP 2011	Montant de la D.M	Total BUDGET
65	6574	subventions	75.985,00 €	+ 200,00 €	76.185,00 €
022	022	Dépenses imprévues	1.115,00 €	- 200,00 €	915,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, le quorum dûment vérifié, adopte à l'unanimité des élus présents et représentés les décisions modificatives sus-décrites.

#### **IV – COMITE CONSULTATIF D'URBANISME – POSTES A POURVOIR**

Monsieur le Maire invite le Conseil à lancer un appel à candidature afin de pourvoir deux postes au Comité consultatif communal d'urbanisme, le Conseil étant appelé ensuite à confirmer ou départager les candidats pour désigner les deux membres qui intégreront le Comité.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil adopte la proposition du Maire.

#### **V – COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – POSTES A POURVOIR**

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner deux propriétaires fonciers gallarquois pour compléter la Commission communale d'aménagement foncier.

Et le Conseil, par la procédure appropriée, désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean Marc VALZ comme titulaire et Monsieur Christophe GOURGAS comme suppléant

#### **VI – PARCELLE AL 301 – CESSION GRATUITE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire saisit le Conseil de l'offre du propriétaire de la parcelle AL 301 qui propose de la céder à titre gratuit à la Commune et de prendre à sa charge les frais d'authentification de la cession.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil à l'unanimité des élus présents et représentés accepte l'offre et mandate Monsieur le Maire pour la signature des actes.

#### **VII – ECHANGE DE PARCELLES BOYER/COMMUNE – CONDITIONS DEFINITIVES APRES EVALUATION PAR FRANCE DOMAINE**

Monsieur le maire diffuse au Conseil les estimations de France Domaine pour les parcelles ayant fait l'objet de sa délibération 2011-017 du 2 mars 2011 acceptant les données foncières de l'échange proposé par Monsieur Renaud BOYER.

Dans le débat qui s'ensuit, vu les évaluations, un consensus s'établit pour estimer que l'échange, nonobstant la légère différence de surfaces, peut équitablement s'opérer de part et d'autre sans soulte, Monsieur BOYER prévenu de cette éventualité l'ayant expressément accepté.

Et après discussion, le quorum dûment vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil confirme les données foncières de l'échange objet de sa délibération 2011-017 du 2 mars 2011, dit qu'au vu des évaluations de France Domaine il s'opérera sans soulte, frais d'authentification à charge du demandeur d'échange Monsieur Renaud BOYER, mandate Monsieur le Maire pour la signature des actes.

## **VIII – PARCELLE AH 225 – DELIBERATION MODIFICATIVE – LEVEE D'EMPLACEMENT RESERVE**

Monsieur le Maire invite le Conseil à préciser les termes de la procédure de levée partielle de l'emplacement réservé 14 décidée par sa délibération 2011-62 du 6 juillet 2011 et diffuse à cet effet un plan dressé par le géomètre-expert POUJOL établissant précisément les portions de la parcelle AH 225 sur lesquelles il est prévu de supprimer l'emprise de l'emplacement réservé 14 et les portions périphériques alignées sur lesquelles il est prévu d'adjoindre au cimetière voisin la surface adaptée à sa fonction d'accueil des véhicules escortant les convois funèbres conformément aux données établies par l'agent assermenté préposé à la police des enterrements.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention, le Conseil engage en visant les textes qui le prévoient la procédure de modification simplifiée portant suppression de l'emplacement réservé 14 sur les parties non alignées de la parcelle AH 225 représentées sur le plan du géomètre-expert POUJOL qui demeurera annexé à sa délibération.

## **IX – MUR ANTIBRUIT – TRANCHE 2 – INTEGRATION DU MARCHE**

Monsieur le Maire communique les résultats de l'appel d'offres pour le dispositif de protection de la commune contre le bruit à installer sur le domaine autoroutier sur une longueur de 800 mètres qui sont nettement inférieures à l'estimatif avec une meilleure offre retenue par le maître d'ouvrage à 1.024.821,01 € HT contre 1.294.409.16 € HT en valeur estimée juin 2011 (valeur estimée juin 2008 indexée sur l'indice contractuellement prévu TP01) et propose au Conseil d'intégrer par un avenant à la convention de partenariat liant la Commune et A.S.F l'actualisation définitive en cet état des engagements respectifs et du calendrier d'exécution.

Après discussion, le quorum dûment vérifié, le Conseil prend acte avec satisfaction de l'attribution de l'ultime marché du dispositif de protection de Gallargues contre le bruit de l'autoroute pour un montant inférieur de 20,82% à son montant conventionnellement estimé et mandate Monsieur le Maire pour formaliser un second avenant à la Convention de partenariat finalisant les engagements définitifs de la Commune et d'A.S.F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.